

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Fonds de concours de la communauté de communes – investissement communal 2017**

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 juin 2017, a attribué aux communes un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017 dans le cadre du contrat de ruralité conclu avec l'Etat. Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 2 556 €. Le conseil municipal décide d'affecter ce fonds à l'opération réhabilitation du presbytère et transformation de l'ancien théâtre en halle.

### **Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de périmètre de fusion des 3 syndicats de bassin de l'oudon et statuts**

Etant donné que la commune Fontaine-Couverte est membre du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.), du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.) et du SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.),

La commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

### **Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon – loi NOTRÉ du 07 août 2015- Transfert de compétences à la CCPC au 01 janvier 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1er janvier 2018.

COMPETENCES	2017	2018
<b>Loi NOTRÉ n°2015-991 du 07 août 2015 - Transfert de compétences</b>		
GE.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	/	<b>Compétence obligatoire</b> GE.M.A.P.I. dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
Assainissement	<b>Compétence optionnelle</b> Assainissement non collectif	<b>Compétence obligatoire</b> Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)
Eau	/	<b>Compétence optionnelle</b> Eau potable
Hors GE.M.A.P.I.	/	<b>Compétence supplémentaire</b> Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors GE.M.A.P.I.
<b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du C.G.C.T.</b>		
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	<b>Compétence obligatoire</b> Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : - aire d'accueil de Craon - aire de grand passage de Craon	<b>Compétence obligatoire</b> Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 <sup>o</sup> à 3 <sup>o</sup> du II de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

### **Primes de fin d'année 2017**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre la proposition du comité technique paritaire et d'allouer la somme de 2 160.14 € nette répartie entre les agents proportionnellement à leur temps de travail.

## **Repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, était organisé au mois de novembre le repas du CCAS proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur la commune.

Suite à la dissolution du CCAS, le conseil municipal décide :

- que la commune continue à organiser ce repas,
- de demander une participation de 10 € aux personnes de 65 ans et plus et une participation de 20 € aux conjoints de moins de 65 ans.

## **Aménagement des allées de la zone de loisirs de Jouvence**

L'entreprise Jégu-Gaumer TP de St-Aignan est retenue pour un montant de 13 272.25 € HT.

Le 02 octobre 2017

Le Maire,